

« *PARTICIPATION CITOYENNE* »

*Devenir acteur de sa
sûreté*

Présentation globale du dispositif



Un constat inquiétant :

Le nombre important d'actes de malveillance commis au préjudice des particuliers à leur domicile doit attirer l'attention de tous les acteurs locaux.

Qu'il s'agisse de cambriolages, de démarchages motivées par des actes d'escroqueries ou de dégradations, le traumatisme et le préjudice subis marquent toute victime.

La valeur des biens dérobés et les obstacles rencontrés par les délinquants pour perpétrer des vols dans certains commerces, ont eu pour effet un report de l' attractivité vers les habitations principales ou secondaires.

Un concept suivi et complémentaire :

Mise en place dans pratiquement tous les départements de France, soit plus de 1500 communes, la participation citoyenne consiste à associer les acteurs locaux de sécurité à une population ciblée, concernée par la sécurité de son environnement, avec et sous le contrôle de l'état*.

Une démarche encadrée et responsable qui vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

* Circulaire iocj1117146j du ministère de l'intérieur du 22/06/2011

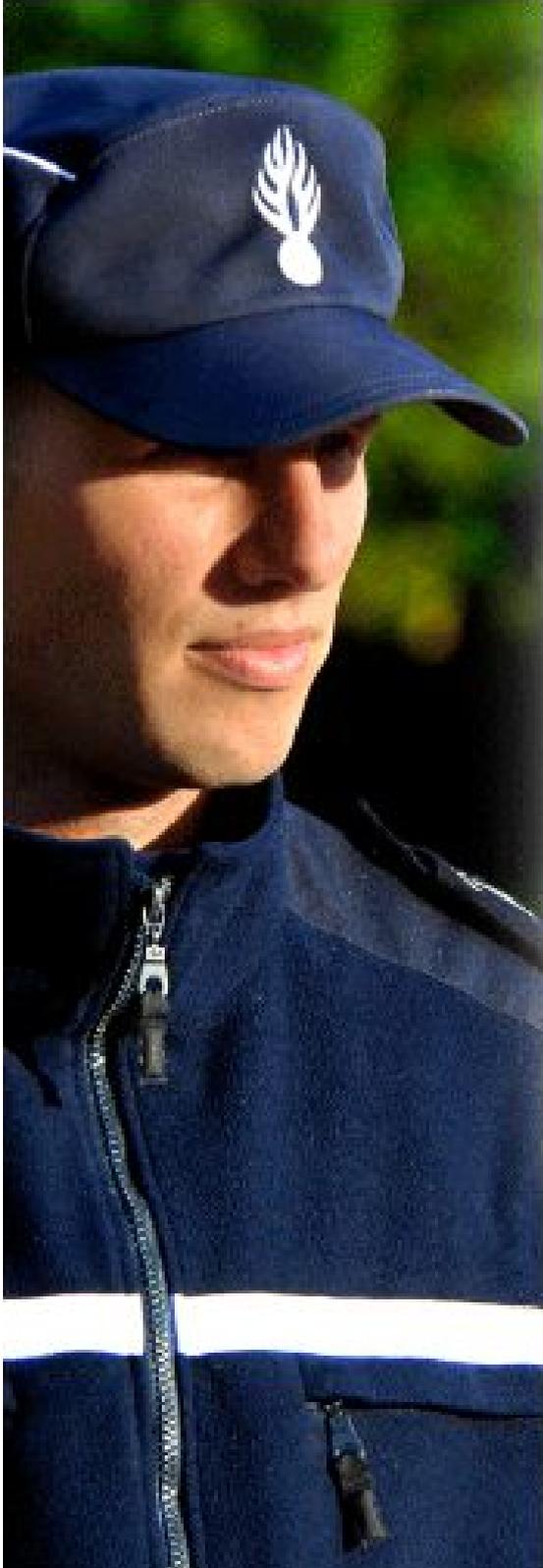


Avantages de ce dispositif :

- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- Une meilleure efficacité de la prévention de proximité par la dissuasion
- Rassurer la population et retrouver une certaine confiance ou tranquillité au cœur des foyers.
- Renforcer le contact, la cohérence et les échanges au sein d'un lieu de vie
- Résolument citoyenne, cette mesure génère des solidarités de voisinage

5 étapes aboutissant à la mise en œuvre :

- 1 - Analyser et identifier les lieux propices à cette démarche
- 2 - Rechercher l'adhésion des élus en expliquant objectivement les modalités de mise en œuvre, la finalité, et les limites.
- 3 - Sensibiliser les citoyens qui peuvent être concernés.
- 4 - Elaboration d'un protocole encadrant ce dispositif compris et validé par tous les acteurs
- 5 - Opération de communication ayant un caractère de dissuasion et d'information



Lieux propices à ce projet de participation citoyenne:

Quartiers

Zones pavillonnaires & lotissements

- régulièrement impactés par des phénomènes de délinquance
- lieux où une certaine cohésion sociale existe et où une partie de la population est présente en journée.

L'aboutissement de la participation citoyenne :

- Transmettre plus rapidement les informations pertinentes aux forces de sécurité publique par le biais du référent citoyen
- Intervention réactive et ciblée des forces de l'ordre en fonction des renseignements fournis
- Dans le temps établir un lien régulier entre les participants citoyens, les élus et les représentants de la force publique.
- faire des bilans de façon régulière pour améliorer le dispositif.



Elément clé de la participation citoyenne :

La chaîne d'alerte



- La remontée d'information doit être rapide et fiable
- Les différents acteurs doivent s'être bien identifiés.
- Les modes de transmission doivent être au préalable établis selon la nature de l'information communiquée :
 - Echange de numéro de portable plus efficace en cas d'urgence
 - Envoi par mail de message d'alerte ou d'information n'ayant pas un degré d'urgence.
 - Courrier ou flyer de sensibilisation
- Selon l'importance du quartier qui adhère à la participation citoyenne, il est très utile d'avoir un ou deux référents particulièrement impliqués au sein des résidents.

Ceux ci seront en mesure de centraliser les échanges et sauront faire vivre la dynamique initiale.

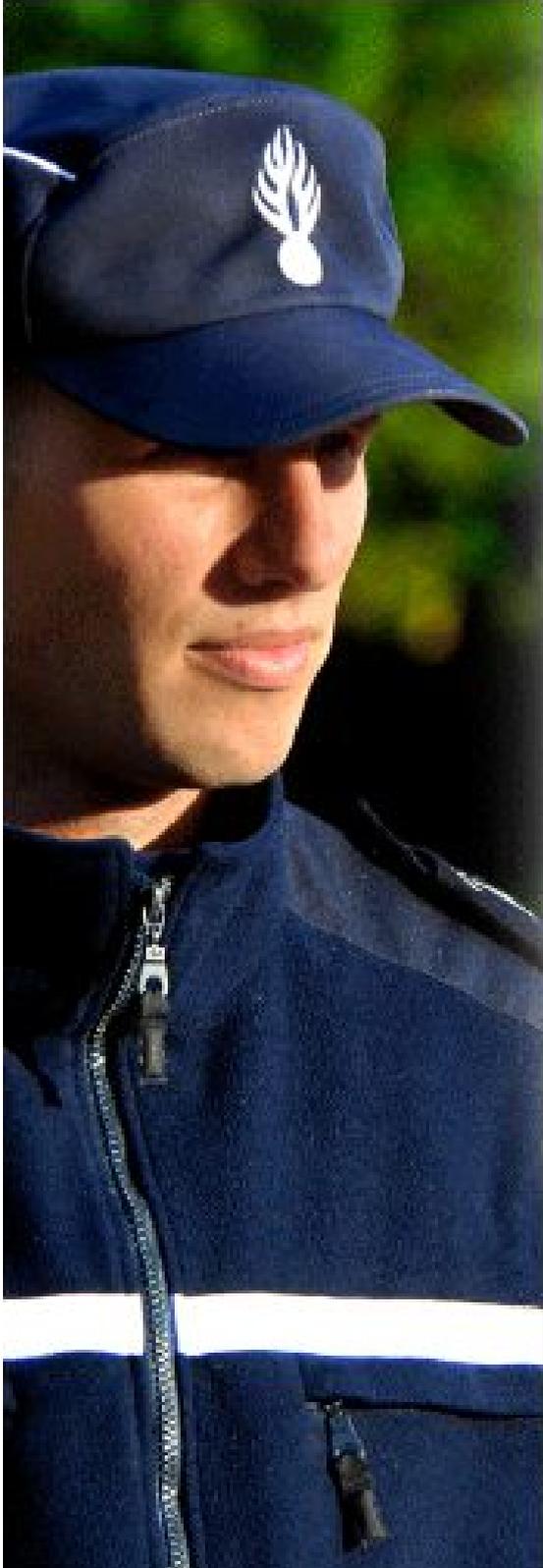


L'implication du citoyen qui s'engage :

- Basé sur le principe du volontariat, le citoyen identifié comme acteur potentiel dans cette opération aura une explication claire de son futur rôle.
- Signature d'une fiche individuelle précisant ses missions et ses limites.
- Il devra avoir une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements suspects ou inhabituels aux abords de son habitat ou ceux de ses voisins.
- Mais aussi un comportement préventif sur son lieu de vie tout en sensibilisant son entourage aux bonnes pratiques.
- Il devra acquérir le réflexe du signalement pour aviser l'autorité compétente.
- De plus il pourra participer aux réflexions visant à améliorer la sûreté de son lieu de vie.

Les limites de son implication :

- Respect des libertés individuelles
- Interdiction absolue d'avoir une initiative personnelle visant à se substituer aux missions des forces de l'ordre ou du maire



Le protocole :

- Etabli dans le but de fixer les modalités d'application de la participation citoyenne dans le temps et dans l'espace, il concerne :
 - L'Etat représenté par le préfet
 - le maire de la commune
 - le commandement des forces publiques compétentes
- Il sert de fondement à cette démarche.
- Daté, signé, il est limité dans le temps et peut être reconduit.

Actions complémentaires envisageables :

- Sensibilisation publique aux bonnes pratiques permettant la mise en sûreté de son habitation.
- Initiation à la collecte du renseignement pouvant être exploité par les enquêteurs en cas de commission d'un acte de malveillance
- Acquisition de gestes simples augmentant la sécurité des individus.